

AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N°2018-01-PA-01

**Appel à projet à caractère innovant
pour la création d'un accueil de jour itinérant pour personnes âgées dépendantes, dans
l'Aveyron**

Clôture de l'appel à projet : le 13 mars 2018

Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé
Occitanie
26-28 parc du club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel 31 050
31067 MONTPELLIER Cedex 2

Conseil Départemental
de l'Aveyron
Hôtel du Département
Place Charles De Gaulle BP 724
12 007 RODEZ

Le secrétariat de la procédure d'appel à projet sera assuré par le Conseil départemental de l'Aveyron.

1- Objet de l'appel à projet :

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L 313-1-1 et suivants et R 313-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et s'adresse aux établissements et services relevant du 6° de l'article L312-1 du CASF.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron compétents en vertu de l'article L 313-3 b du CASF pour délivrer l'autorisation, ouvrent un appel à projet pour la création d'un accueil de jour itinérant.

L'un des objectifs du SROMS Personnes Agées est la diversification de l'offre par le développement des alternatives à l'hébergement permanent comme la création de places d'accueil de jour dans les bassins de santé les moins dotés et la mise en place des seuils minimums dans les services existants.

Les alternatives à l'hébergement permanent doivent notamment permettre d'assurer les relais nécessaires en cas d'indisponibilités des familles ou de répondre périodiquement aux besoins de pris de distance des aidants.

Le Département de l'Aveyron, quant à lui, soutient depuis de nombreuses années la politique de maintien à domicile. L'évolution des besoins des personnes âgées, qui passe notamment par la transformation de la pyramide des âges, aboutit à la diversification de l'offre et des attentes des aînés. Aussi, l'une des orientations du Schéma Autonomie 2016-2021 repose sur le développement d'un panel de réponses plus large qui puisse, d'une part répondre aux besoins de proximité en consolidant l'aide aux aidants, et d'autre part s'adapter à l'offre existante de prise en charge des personnes âgées, notamment en ce qui concerne les alternatives à l'hébergement permanent.

2- Cahier des charges :

Il est annexé au présent avis (**annexe 1**) et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS : www.occitanie.ars.sante.fr et du Conseil Départemental <http://aveyron.fr/>

Il pourra également être adressé par voie postale ou par voie électronique dans un délai de 8 jours suivant la demande (article R 313-4-2 du CASF), demande écrite à formuler auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Aveyron
Pôle des Solidarités Départementales
Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées
Service Qualité
4 Rue Paraire CS 2310
12 000 RODEZ

3- Sollicitation de précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 5 mars 2018 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : christine.costes@aveyron.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet "appel à projet n°2018-01-PA-01".

Les questions et réponses seront consultables sur site internet du Conseil Départemental <http://aveyron.fr/> sous la rubrique « Les appels à projets et arrêtés du Conseil départemental ».

Les autorités pourront faire connaître à l'ensemble des candidats via la foire aux questions des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires, au plus tard le 8 mars 2018.

4- Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir un traitement équitable des dossiers réceptionnés et la transparence des procédures, les critères de sélection et modalités de cotation des projets font l'objet de l'**annexe 2** de l'avis d'appel à projet.

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS et le Président du Conseil Départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la recevabilité, de la régularité administrative et de la complétude du dossier (article R 313-5-1 -1^{er} alinéa du CASF) ; en sollicitant le cas échéant des pièces complémentaires relatives aux informations administratives (article R 313-4-3 1° du CASF) dans un délai de 8 jours ;
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation (**annexe 2**).

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. Sa composition fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie et du Département de l'Aveyron et mise en ligne sur le site internet de l'ARS et du Conseil Départemental.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS et du Président du Conseil départemental de l'Aveyron sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats (article R 313-7 du CASF).

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de 8 jours suivant la réunion de la commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

5- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers des candidatures :

▪ Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

- Une partie n°1 : « candidature » apportant des éléments d'identification du candidat (liste des documents prévus au 1° - paragraphe 6 du présent avis) ;
- Une partie n°2 : « projet » apportant les éléments de réponse à l'appel à projet : le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges et s'appuiera sur la liste des documents prévus au 2° - paragraphe 6 du présent avis.

▪ Modalités de dépôt des candidatures :

Envoi par courrier ou remis directement sur place

Les dossiers de réponse seront transmis en quatre exemplaires papiers, au plus tard le 13 mars 2018 à minuit (cachet de la poste faisant foi), soit :

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception,
- remis directement sur place contre récépissé (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h).

À l'adresse suivante :

Pôle des Solidarités Départementales
Direction Personnes Agées / Personnes Handicapées
Service Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
4 rue Paraire
CS 2310
12000 RODEZ

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR - Appels à projets médico-social n°2018-01-PA-01**" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention "candidature" (pièces justificatives exigibles en partie n°1),
- une sous-enveloppe portant la mention "projet" (liste des documents en annexe 2) qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (CD-ROM ou clef USB – version Word) sera également joint à cet envoi dans la sous enveloppe cachetée comprenant la partie n°2 du dossier.

6- Composition du dossier (article R 313-4-3 du CASF)

1° Concernant la candidature, les pièces suivantes (à insérer dans la sous-enveloppe « candidature ») devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5,

d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints (à insérer dans la sous-enveloppe « projet ») :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire

- un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet de service mentionné à l'article L 311-8 du CASF,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation,
 - les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF,
- des éléments relatifs au personnel comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin des éléments relatifs aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli,

- En cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet, obligatoirement réalisés par un architecte.

• un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R 313-4-3 du CASF,

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées,
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7- Calendrier

Date limite de sollicitation de précisions par les candidats : 5 mars 2018

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidatures : 13 mars 2018

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projet : mai/juin 2018

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : juillet 2018

Date limite de la notification de l'autorisation : 13 septembre 2018

8- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets :

Le présent avis d'appel à projet et ses annexes est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région, consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS www.occitanie.ars.sante.fr et du Conseil Départemental <http://aveyron.fr/> (rubrique « Les appels à projets et arrêtés du Conseil départemental ») et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier en recommandé avec avis de réception.

Le 8 janvier 2018


La Directrice Générale de l'ARS
Monique CAVALIER


Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Jean-François GALLIARD

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'AVEYRON

4, rue de Paraire

12000 RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.ars.occitanie.sante.fr